



Vers un traité solide pour réglementer l'activité des entreprises:

Responsabilisation des entreprises s'appuyant sur le leadership et les expériences vécues des femmes

Le traité offre une occasion importante de comprendre et de traiter les façons dont les activités des entreprises perpétuent une discrimination généralisée à l'égard des femmes sur les lieux de travail, contribuent à des conditions de travail instables et vulnérables et donnent lieu à des violations sexospécifiques et disproportionnées en matière de droits humains et d'environnement. Pour garantir une responsabilité effective des entreprises dans toutes les régions, le leadership et les expériences vécues des femmes doivent être reconnus comme une composante intégrale et égale dans la création d'institutions, de mécanismes, de lois, de politiques et de pratiques fondées sur les droits humains et en lien avec les activités des entreprises. Avant la troisième session du groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies pour discuter du traité proposé (Genève, 23 au 27 octobre 2017), nous encourageons les représentant-es des gouvernements et les défenseurs-ses de la société civile à garder à l'esprit les points suivants lors des négociations et à évaluer si le texte du projet de traité répond de manière adéquate à ces préoccupations.

Nous recommandons aux États de:

- (1) Reconnaître et prendre les mesures appropriées, dans toutes les actions liées aux femmes et à la responsabilité des entreprises, pour remédier aux incidences particulières sur les femmes marginalisées et les femmes touchées par des formes de discrimination multiples ou corrélées.**
- (2) Traiter les formes généralisées de discrimination à l'égard des femmes sur les lieux de travail**
 - Dans toutes les régions, les femmes sont confrontées à une discrimination considérable dans les milieux de travail, ce qui contribue à l'enracinement des inégalités entre les sexes liées à l'accès aux ressources au sein du ménage, au pouvoir social et économique général au sein de la société et à la capacité de jouir d'un niveau de vie suffisant tout au long de la vie, y compris au moment de la vieillesse.
 - Les États doivent éliminer immédiatement toutes les formes de discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes sur tous les lieux de travail, conformément au cadre international relatif aux droits humains établi par le [CEDAW](#), le [PIDESC](#) et [les](#)

[instruments pertinents de l'OIT](#). Entre autres choses, cela devrait inclure des mesures pour permettre la mise en oeuvre complète et égale du:

- droit au travail (y compris l'éducation et la formation adéquates et un environnement favorable pour que les femmes se livrent à un plein emploi productif et progressent dans un tel emploi)
- droit à des conditions de travail justes et favorables (y compris l'égalité de rémunération pour un travail égal, un salaire égal pour un travail de valeur égale et des conditions de travail saines et sûres, axées sur la prévention du harcèlement sexuel et de la violence sexiste)
- Les États doivent prendre les mesures appropriées pour assurer l'égalité substantielle des femmes sur les lieux de travail, y compris par des mesures visant à: réparer les préjudices (basés sur les structures sociales historiques et actuelles et les relations de pouvoir qui définissent et influencent les capacités des femmes à exercer leurs droits humains); traiter les stéréotypes, la stigmatisation, les préjugés et la violence (avec des changements sous-jacents dans la façon dont les femmes sont considérées et se considèrent elles-mêmes et sont traitées par d'autres); transformer les structures et les pratiques institutionnelles (qui privilégient souvent les hommes et ignorent ou mettent à l'écart le vécu des femmes); et faciliter l'inclusion sociale et la participation politique (dans tous les processus décisionnels formels et informels)¹

(3) Garantir la pleine reconnaissance juridique, accompagnée des avantages et protections associés, de toutes les formes de travail assumées par les femmes

- Dans toutes les régions, les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans des formes de travail [informelles](#) et [non rémunérées](#), associées à des conditions de travail moins sûres, des revenus plus faibles, non conformes ou nuls, à un statut d'emploi temporaire ou informel, des heures de travail irrégulières ou prolongées, et une plus grande vulnérabilité face au harcèlement, à l'abus physique et à la violence sexuelle sur le lieu de travail et / ou le déplacement vers et depuis le travail, en particulier dans des environnements de conflit et post-conflit.
- Les États doivent assurer une reconnaissance juridique complète pour toutes les formes de travail entrepris par les femmes, avec un respect des droits humains en lien avec le travail ainsi que des avantages sociaux et des mesures de protections du travail complets, avec un accent particulier sur l'agro-industrie, la fabrication de vêtements et les chaînes d'approvisionnement qui y sont liées, et les industries axées sur l'exploitation des ressources naturelles telles que les projets énergétiques à grande échelle, la foresterie et l'exploitation minière.

(4) Étudier et aborder les incidences différentes et disproportionnées des violations des droits humains par les entreprises sur les femmes et les filles

¹ Pour plus d'informations sur ce cadre, voir Sandra Fredman et Beth Goldblatt, *Gender Equality and Human Rights* (2015) (Égalité des sexes et droits de l'homme) Document de travail d'ONU femmes No. 4 <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/7/dps-gender-equality-and-human-rights>.

- Les incidences sur les droits humains et l'environnement des activités des entreprises qui entraînent des confiscations de terres, des déplacements ou des dommages environnementaux sont souvent sexospécifiques et vécus par les femmes et les filles, en particulier les femmes autochtones et les petits agriculteurs-ses (dont la majorité sont des femmes). Dans de nombreuses communautés, les rôles sexospécifiques d'ordre social signifient que les femmes et les filles sont responsables de la protection de l'accès à l'eau et d'autres besoins fondamentaux, sont responsables de manière disproportionnée des soins aux enfants et aux autres membres de la famille et sont plus susceptibles de subir une plus grande perte de moyens de subsistance et de statut social en cas de perte d'accès à la terre, aux forêts et à d'autres formes de ressources naturelles. En outre, les activités des entreprises et / ou l'utilisation des forces de sécurité par les entreprises vont souvent de pair avec une vulnérabilité croissante des femmes à la violence, au travail forcé et à la traite. Les entreprises qui tentent de collaborer avec les communautés à propos de projets de développement ont tendance à rencontrer principalement ou uniquement des hommes, comme par exemple les aînés des villages ou les chefs de famille apparents.
- Entre autres mesures, les États doivent:
 - Créer un environnement propice à la participation et au leadership complets, actifs et égaux des femmes dans l'élaboration de la législation, de la politique, de la pratique et de la prise de décisions liées à la responsabilité des entreprises.
 - Créer une législation nationale exigeant que les entreprises procèdent de manière obligatoire à (1) des évaluations des incidences sexospécifiques, (2) des évaluations des incidences environnementales en intégrant une analyse comparative entre les sexes, et (3) une diligence raisonnable en matière de droits humains intégrant une analyse comparative entre les sexes. Chaque processus doit impliquer le consentement des communautés concernées, ce qui est entrepris par un consultant indépendant choisi ou consenti par la communauté, et assurer la participation complète, active et égale des femmes à la consultation, à la prise de décisions et aux processus réparateurs.
 - Garantir le droit des femmes à un recours effectif pour les violations ou abus des droits humains liés aux entreprises (que ce soit sur les lieux de travail ou en raison des opérations des entreprises). Entre autres choses, les États devraient identifier et traiter les obstacles sexospécifiques à l'accès aux mécanismes de réparation, accorder une attention particulière aux femmes victimes de la violence sexiste et veiller à ce que les recours traitent les deux violations spécifiques et les problèmes systémiques ou structurels sous-jacents qui conduisent à de telles violations.
 - Élaborer et appliquer des mécanismes de protection renforcés pour les défenseuses des droits humains, y compris en ce qui concerne la violence sexiste et les risques sexospécifiques.

Mobilisez-vous!

- Visitez [la page Web officielle de l'ONU sur le processus de traité](#) pour toutes mises à jour, toutes informations relatives à l'engagement de la société civile et pour examiner le projet de texte du traité (à partir d'octobre)
- Visitez la [page Web du Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises relative au processus de traité](#) et celle relative au groupe de travail sur les femmes et les DESC pour des mises à jour utiles, des documents clés et un soutien aux activités de plaidoyer

→ Rejoignez la conversation en ligne en utilisant les mots-dièse [#StopCorporateAbuse](#) et [#BindingTreaty](#)

Veillez visiter la page Web du Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises du Réseau-DESC relative au traité <https://www.escr-net.org/fr/group/2525/area/2979> pour avoir accès à davantage de ressources et avoir accès aux liens contenus dans ce document.

[Le groupe de travail sur la responsabilité des entreprises](#) du Réseau-DESC coordonne une action collective pour faire face à l'emprise des entreprises, contester l'abus systémique des entreprises et plaider en faveur de nouvelles structures en matière de responsabilité et de réparation. [Le Groupe de travail sur les femmes et les DESC](#) a fait valoir l'égalité de fait à la croisée des droits des femmes et des DESC. Par son travail avec les organes de l'ONU et ses actions de renforcement des capacités et de plaidoyer, le Groupe s'emploie à faire en sorte que les expériences et les analyses des femmes occupent une place centrale dans l'élaboration de politiques et de lois. [Le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels](#) (Réseau-DESC) relie plus de 280 mouvements sociaux, groupes de peuples autochtones, ONG et activistes dans plus de 75 pays pour créer un mouvement mondial visant à faire des droits humains et de la justice sociale une réalité pour tous .